

ASSEMBLÉE NATIONALE
20 janvier 2024

ENCADRANT L'INTERVENTION DES CABINETS DE CONSEIL PRIVÉS DANS LES
POLITIQUES PUBLIQUES - (N° 366)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL137

présenté par
M. Millienne

ARTICLE 13

À l'alinéa 4, après le mot :

« adresser »,

insérer les mots :

« à l'administration bénéficiaire ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.